



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 123/2024

OBJET : Convention de subvention auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation pour le recrutement d'un conseiller numérique

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2021 portant sur la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique France Services, dans le cadre d'un contrat de projet du dispositif « inclusion numérique » du plan de relance,

Considérant que ce dispositif permet l'accès aux candidatures déposées sur le site France Services, et après recrutement d'un candidat, de bénéficier d'une subvention de 42 500,00 € sur 3 ans,

Article 1 : DECIDE DE signer le renouvellement de convention de subvention suite au recrutement d'un nouveau conseiller numérique,

Article 2 : EST INFORMÉ que la subvention de 42 500,00 € sur 3 ans est répartie de la manière suivante pour les structures publiques :

- Année 1 : 17 500,00 € (Dix-sept mille cinq cents euros)
- Année 2 : 12 500,00 € (Douze mille cinq cents euros)
- Année 3 : 12 500,00 € (Douze mille cinq cents euros)

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 20 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.